Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261117-D_2026_119-DE

N° 2026-119 **17/11/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Projet Patrimoine Infrastructure
Service : Gestion Locative
Objet : Avenant 3 Bail commercial - Société VINPAI pour le bâtiment BG 8 – Parc d'Activités du Bourgneuf à RIEUX (56350)
Annexe : Avenant 3

Le Président de REDON Agglomération,

Un bail commercial a été mis en place entre REDON Agglomération et la société VINPAI depuis le 1er janvier 2020.
Le 30 octobre 2026, la société VINPAI a demandé un report de paiement pour ses loyers à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 mars 2028.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'accepter de signer l'avenant 3 selon les critères suivants :**

  L'article 5 - LOYER est modifié comme suit :

  Du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027 (5 mois) : Report des loyers pour un montant total de 44 157,50 € HT (8 831,50 € HT mensuel x 5 mois)
  Du 1er avril 2027 au 31 mars 2028 (12 mois) : Loyer 8 831,50 € HT mensuel + 1/12ème du report des loyers pour un montant de 3 679,79 euros (44 157,50 € HT / 12), soit un loyer total de 12 511,29 € HT mensuel.
  A compter du 1er avril 2028 : Loyer de 8 831,50 € HT mensuel conforme au bail commercial

- **d'intervenir à la signature de l'avenant 3 de la société VINPAI.**

Jean-Francois MARY
Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34